

Arrêté modifiant l'arrêté concernant les émoluments du service de la géomatique et du registre foncier

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la demande du contrôle cantonal des finances du 28 octobre 2014 ;
vu les recommandations relatives aux honoraires d'architectes et d'ingénieurs 2016 (KBOB) ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,
arrête :

Article premier L'arrêté concernant les émoluments du service de la géomatique et du registre foncier (domaine de la géomatique), du 18 décembre 1995, est modifié comme suit :

Article 6 alinéa 1 première phrase (nouvelle teneur) et alinéa 3 (nouveau)

¹Pour les travaux de terrain et ceux de matérialisation (standard, complémentaire, différée, matériel et fourniture), le service perçoit les suppléments suivants: [suite inchangée]

³Lorsque la matérialisation est différée, elle est facturée avec la division cadastrale.

Article 10 (nouvelle teneur)

Pour les prestations de coordination avec les autres dispositions législatives ou réglementaires, un émolument de 50 à 200 francs (TVA non comprise) peut être perçu suivant la nature de l'affaire.

Article 12 alinéa 1 (première phrase inchangée ; 2^{ème} paragraphe nouvelle teneur) :

¹Les émoluments suivants sont appliqués pour l'examen des dossiers de répartition des unités juridiques des propriétés par étages (TVA non comprise) :

Prix de base200.-
Par unité juridique et annexes50.-

Article 13 (première phrase inchangée ; 2^{ème} paragraphe nouvelle teneur) :

Géomètre cantonal-e	182. –
Ingénieur-e en géomatique	157. –
Technicien-ne en géomatique / spécialiste qualifié-e.....	133. –
Géomaticien-ne.....	111. –
Collaborateur, collaboratrice technique	101. –
Personnel de secrétariat	97. –
Apprenant-e.....	73. –

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 21 décembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND